



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Le 04 juillet deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS -- M. Fabien HUSSON - Mme Valérie GILLET -- M. S. FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE -- Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - Mme G. BEAUNE - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Nathalie PEROLES -- Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU- M. Sylvain BONGRAND -- M. Denis LIMOUSIN -- Mme NADINE PECHUZAL - M. Laurent COLONNA

Représentés : M. Thierry LORCIN par M. Jean-Marie TEXONNIERE
Mme Valérie CHATENET par M. Abdelaâziz FACIL
Mme Laetitia COTARD par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET
M. Damien PETIT par Mme Nathalie PEROLES
M. Christophe MAURY par M. Laurent COLONNA

Excusés : Mme Géraldine BELEZY
M. Lucien COURTIAUD

Madame Véronique TRICARD a été élue secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>69/2024</i>	<i>Budget Communal - Décision Modificative n°3</i>
<i>Délibération</i>	<i>70/2024</i>	<i>Taxe sur les friches commerciales</i>
<i>Délibération</i>	<i>71/2024</i>	<i>Admission en non-valeur</i>
<i>Délibération</i>	<i>72/2024</i>	<i>CESU - JOP 2024</i>
<i>Délibération</i>	<i>73/2024</i>	<i>Cimetière : remboursement de cavurne à un particulier</i>
<i>Délibération</i>	<i>74/2024</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>
<i>Délibération</i>	<i>75/2024</i>	<i>Modification du tableau des emplois</i>
<i>Délibération</i>	<i>76/2024</i>	<i>Réalisation d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 29 et de la future voie verte</i>
<i>Délibération</i>	<i>77/2024</i>	<i>Contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil Petite Enfance – Choix du délégataire – Convention avec la Mutualité Française Limousine</i>

- Délibération 78/2024 Convention de mise à disposition du service assainissement collectif communautaire avec Limoges Métropole
- Délibération 79/2024 Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR
- Délibération 80/2024 Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – année 2024
- Délibération 81/2024 Avis sur Permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Rivailles
- Délibération 82/2024 Acquisition des parcelles boisées AC88 et AC89 au lieu-dit Les Pentès du Viaduc
- Délibération 83/2024 Motion d'urgence démocratique

Christophe BARBE

Monsieur le Maire s'excuse, il aura quelques minutes de retard, il est pris sur un événement politique majeur, un rassemblement au Mont Gargan. Vous avez dû le voir sur la presse, Le Mont Gargan est un symbole de la lutte pour la liberté et la fraternité. C'est un rassemblement républicain en mémoire de ceux qui se sont élevés contre le fascisme. Il nous en dira quelques mots tout à l'heure.

Madame Véronique TRICARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur BARBE demande si le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 69/2024

Budget Communal - Décision Modificative n°3

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Présentation de la décision modificative par Monsieur Fabien HUSSON.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APPROUVER la décision modificative n°3 ci-dessous concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
	10	10222	FCTVA		28 898,00 €
	16	1641	Emprunts	31 688,00 €	
	041	2188	Autres matériels	576,00 €	
	041	10251	Dons et legs en capital		576,00 €
OP 113 : Matériel	13	1318	Autres		2 790,00 €
OP 130 : Eclairage public	21	21534	Réseaux d'électrification	-16 800,00 €	
OP 132 : Sport et environnement	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 300,00 €	
OP 211 : Travaux halle des Sports Marchessoux	21	2313	Construction	40 600,00 €	
OP 249 : Travaux énergétique des bâtiments	21	21351	Aménagement des bâtiments publics	-23 800,00 €	
OP 256 : Sécurisation des sites	21	2128	Autres agencements et aménagements	-12 300,00 €	
TOTAL				32 264,00 €	32 264,00 €

DELIBERATION n° 70/2024

Taxe sur les friches commerciales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année, d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu la nécessité de dynamiser l'offre commerciale de la ville,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n° 71/2024

Admission en non-valeur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une admission en non-valeur a été transmise par les services de la DGFIP pour des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 69,41 euros (créance éteinte)

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressé sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes : 69,41 euros (créance éteinte)

DELIBERATION n° 72/2024

CESU - JOP 2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

La collectivité a adhéré au centre de remboursement des CESU (CRCESU) par délibération 37/2012 du 31 mai 2012 permettant ainsi d'accepter les CESU pour le paiement des garderies périscolaires et de l'Accueil de Loisirs pour les enfants de moins de six ans.

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique met en place un dispositif exceptionnel permettant aux agents mobilisés de bénéficier de CESU JOP 2024 pour le paiement des frais de garde des enfants de 0 à 6 ans cumulables avec le dispositif en vigueur.

-Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur, afin de soutenir financièrement les parents mobilisés dans le cadre de ces jeux olympiques et paralympiques, met en place des CESU JOP 2024 permettant aux agents ministériels mobilisés de bénéficier de CESU pour le paiement des frais de garde des enfants de 0 à 12 ans.

Il est proposé d'étendre le dispositif actuel afin d'accepter les CESU JOP 2024 pour le paiement des frais de garde des enfants de 0 à 12 ans uniquement pendant la période des jeux olympiques et paralympiques 2024, soit du 26 juillet 2024 au 08 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les CESU JOP 2024 pour le paiement de la garderie périscolaire et de l'Accueil de Loisirs pendant les jeux olympiques et paralympiques 2024 pour les enfants de 0 à 12 ans.

- **INDIQUE** que ce dispositif est exceptionnel et ponctuel et qu'il ne sera pas reconduit au-delà de la période estivale 2024.

DELIBERATION n° 73/2024

Cimetière : remboursement de caverne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET. Ce point a été abordé en commission environnement – cadre de vie.

Madame GILLET rappelle qu'à la suite d'une de réunification de corps, une famille a déplacé les cendres de leurs parents et souhaite rétrocéder la case de columbarium de 2 places située numéro 1, section C, niveau 1 concession n°28, qu'elle avait renouvelée le 04 mars 2023 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 04 mars 2038.

Elle serait remboursée au prorata de la durée restant à courir jusqu'à son expiration (soit 373 €).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de rembourser au prorata de la durée restant à courir jusqu'à son expiration, soit 373€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter de rembourser au prorata de la durée restant à courir jusqu'à son expiration, soit 373€.
- **Charge** le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION n° 74/2024

Contrat d'apprentissage

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009.1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93.162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006.501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'avis donné par le Comité Social Territoriale, en sa séance du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territoriale, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage, et contrat d'apprentissage aménagé,

DECIDE de conclure dès le 1^{er} septembre 2024 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
- Espaces verts	1	BPA Travaux des Aménagements paysagers	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION n° 75/2024

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel (Professeurs de l'école de musique, avancements de grades, mutations, départs en retraite),

Il est nécessaire de modifier les postes suivants comme suit et d'adopter ce tableau au 1^{er} septembre 2024 :

- A compter du 1^{er} septembre 2024, modification d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

- A compter du 1^{er} septembre 2024, transformation de 2 postes d'adjoint technique à temps complet en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- A compter du 1^{er} septembre 2024, transformation de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Création de 7 postes d'assistants d'enseignements artistiques à temps non complet (Professeurs) pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} septembre 2024.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	2	Attaché	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	5	Adjoint administratif	4	1
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise principal	2	1
Cat. C	5	Agent de maîtrise	5	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	1
Cat. C	16	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	1
Cat. C	16	Adjoint technique	16	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (11h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h00/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline clarinette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h00/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline violon)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h00/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline saxophone)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0

Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1

DELIBERATION n° 76/2024

Réalisation d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 29 et de la future voie verte

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, lors du comité de pilotage du Schéma Directeur Intercommunal des Aménagement Cyclable du 30 novembre 2023, a validé la réalisation d'une voie verte le long de la R.D. n°29, entre le lycée Saint Exupéry et la rue de Ventenat au second semestre de l'année 2024.

Conjointement à ces travaux, la commune du Palais sur Vienne, a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat d'Électrification de la Haute-Vienne par convention, pour réaliser la modification du réseau d'éclairage public existant pour afin de s'adapter à ce nouvel aménagement.

Objectifs des travaux :

- Modifier l'implantation de l'éclairage public en adéquation avec la création de la nouvelle voie verte, permettant l'éclairage simultané de la route et de la voie verte, dans le but de favoriser le développement de son usage pour les trajets domicile-travail.

Principe d'aménagement

Les travaux consistent à réaliser un nouveau réseau d'alimentation d'éclairage public d'une longueur de 562 mètres permettant la mise en place de 13 candélabres.

L'estimation établie par le SEHV est d'un montant de : 65 951,96 € H.T. soit 79 142,35 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Réalisation d'un réseau d'éclairage public le long de la RD 29 et de la future voie verte	65 951,96 €	Conseil départemental (30 %)	19 785,59 €
		SEHV (0 %)	
		Autofinancement communal (70 %)	46 166,37 €
TOTAL	65 951,96 €	TOTAL	65 951,96 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part du financeur mentionné dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DEMANDER** auprès de Monsieur Le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre de l'électrification rurale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

DELIBERATION n° 77/2024

Contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil Petite Enfance – Choix du délégataire – Convention avec la Mutualité Française Limousine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

VU l'avis favorable prononcée par le Comité Social Territorial lors de la séance du 14 novembre 2023 sur le principe de renouvellement du contrat de concession de services se rapportant à la gestion et à l'exploitation du multi accueil Petite Enfance « Les Petits Pirates »,

VU la délibération n° 137/2023 du 12 décembre 2023, décidant de recourir à un contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du multi accueil Petite Enfance « Les Petits Pirates »,

SUITE à la consultation portant sur la passation d'un contrat de concession de service public en vue de la gestion et de l'exploitation du multi accueil Petite Enfance « Les Petits Pirates »,

VU le code des collectivités territoriales, articles L.1411-1 et suivants,

VU l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée selon la troisième partie du présent code (article L.3000-1 et suivants),

VU l'avis de la commission des concessions réunie le 26 juin 2024,

VU le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire et son rapport annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** les termes de la convention de concession de services à intervenir entre la Commune du Palais sur Vienne et la Mutualité Française Limousine, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et ce pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2024, ainsi que tous les actes à intervenir,
- **IMPUTER** la dépense annuelle sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, chapitre 61 « services extérieurs », article 611 « contrats de prestations de services ».

DELIBERATION n° 78/2024

Convention de mise à disposition du service assainissement collectif communautaire avec Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence assainissement a été transférée à Limoges Métropole à compter du 17 novembre 2006.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition du service assainissement au profit de Limoges Métropole.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de service relative au calcul et aux modalités des frais de fonctionnement des services mis à disposition pour réaliser l'entretien des espaces verts, l'exploitation courante et le contrôle général des sites :

Charges de personnel :

- Le remboursement des heures effectuées par le service mis à disposition sera réalisé annuellement.
- Il sera calculé par rapport au nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) mis à disposition par la commune, suivant les tarifs énoncés à l'article 7 de la convention, multipliés par le nombre d'heure de travail effectif sur la base des prévisions d'utilisation de service présentées en annexe 2 de la convention.

Frais kilométriques :

- Le remboursement des frais kilométriques effectué par le service mis à disposition sera réalisé annuellement.
- Il sera calculé sur la moyenne des indemnités kilométriques par kilomètre selon la puissance fiscale du véhicule, multiplié par le nombre de kilomètre effectué sur la base du barème kilométrique en annexe 1C de la convention.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le principe de modification des modalités de remboursements des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement par Limoges Métropole et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le principe de modification des modalités de remboursements des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement par Limoges Métropole ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 79/2024

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur Barbe, 1^{er} adjoint, rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur BARBE dresse le bilan de la concertation de la population. Un dossier de concertation comprenant une note explicative, des cartes de localisations ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public du 2 avril 2024 au 2 mai 2024. Une seule remarque a été enregistrée par mail le 2 mai 2024 à 11 :28 de la Société QEnergy.

Monsieur BARBE propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes tels que représentés sur les cartes annexées à la présente décision.

DELIBERATION n° 80/2024

Convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne – année 2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2024, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n° 81/2024

Avis sur Permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Les Rivailles

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur Barbe rappelle que la commune a délibéré le 11/12/2021 afin de retenir la société QEnergy (anciennement nommée Société RES) pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site de la CGEP au lieu-dit Les Rivailles.

Le 28 Avril 2023, la société QEnergy a déposé une demande de permis de construire. Ce dernier a été transmis pour instruction à la DDT puisque l'autorité compétente en matière d'instruction sur ces dossiers est le Préfet de Haute Vienne.

En application des articles L122-1 et R122-7-II du Code de l'Environnement, les services de l'Etat nous ont transmis le dossier afin de récolter notre avis

Monsieur BARBE propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE sans réserve** au permis de construire n°087-113-23 D0008 concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site des Rivailles.

DELIBERATION n° 82/2024

Acquisition des parcelles boisées AC88 et AC89 au lieu dit Les Pentès du Viaduc

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Madame Gillet rappelle au Conseil Municipal qu'une première délibération avait été prise en décembre 2021 (délibération n°111/2021) actant l'acquisition de la parcelle de Monsieur d'Haussy.

Depuis, le géomètre est passé sur le site afin de délimiter la partie achetée par la commune. En découlent de nouveaux numéros de parcelles. Afin que l'acte soit cohérent avec la délibération du conseil municipal, il est décidé de reprendre une délibération.

Les deux parcelles vendues sont cadastrées section AC Numéro 88, lieudit Les Pentès du Viaduc, pour une contenance de 1ha 26a 10ca et section AC Numéro 89, lieudit Les Pentès du Viaduc, pour une contenance de 00ha 15a 88a. Le numéro 88 provient du numéro 29 et le numéro 89 provient du numéro 31.

Le montant de l'acquisition reste inchangé. Il sera de 1 200€ par hectare comme stipulé dans la délibération n°111-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord à l'acquisition des parcelles AC88 et AC89 pour la somme de 1703,76 euros et pour une surface totale de 1ha 41 a 98ca,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et notamment la demande d'intégration de la parcelle au massif forestier de la commune soumis au régime forestier,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et à le signer.

Monsieur le Maire

La dernière délibération est retirée de l'ordre du jour et nous espérons qu'elle sera d'actualité à la rentrée.

Nous avons reçu une motion. Avant d'en parler, je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

- *Don d'une vitrine par la SEC, utilisée à l'Espace culturel*
- *Nous avons également lancé la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des parcs des bords de Vienne, c'est un projet important qui doit pouvoir avancer.*
- *Les marchés ont été attribués concernant les travaux de création des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Les travaux avancent bien et enfin les marchés ont été passés concernant les travaux de rénovation du dojo et des vestiaires de la halle des sports Paul Marchessoux. Des travaux attendus depuis quelques temps*

Je laisse la parole à Christophe BARBE qui va nous parler d'une motion qui me semble importante d'aborder.

Christophe BARBE

Chers collègues,

Comme vous le savez, le résultat des élections législatives de dimanche dernier à amener la candidate du Rassemblement National en deuxième position sur notre commune avec 35 % des suffrages, candidate d'un parti raciste, xénophobe, anti social, prônant la haine avec seulement 18 voix d'écart face à un candidat républicain. Ce constat nous interroge tous alors que nous menons une politique pour éviter ce sentiment d'abandon. Nous avons créé une tranquillité publique pour favoriser le vivre ensemble, le dialogue.

Nous investissons massivement dans les écoles :

- *Aristide Briand : débitumisation d'une cour, création dans les prochaines semaines d'un préau sur l'école maternelle, réfection des salles de cours ;*
- *Jules Ferry école maternelle : réfection totale de l'école : peinture, double vitrage, chauffage ;*
- *Jules Ferry école élémentaire : création de toilettes, remplacement de fenêtres, mise en place de stores ;*
- *Jean Giraudoux : cour oasis, mise en place de stores sur l'école élémentaire, réfection des salles, des parties intermédiaires.*

Nous développons l'offre liée à la culture :

- Création de la semaine de la Culture, de moments de convivialité avec la fête de la Bière ou l'ouverture du site de la Sablière

Les investissements dans nos bâtiments publics ne sont pas en reste :

- Investissements pour stopper ce sentiment d'abandon : toiture, lumière des cours de tennis, fondations à Maison Rouge, réfection de l'éclairage.

Dans les prochains mois :

- Création d'un lieu de convivialité, réfection complète du dojo et des projets d'envergure sur la commune pour favoriser le vivre ensemble avec le renouvellement de notre centre-ville pour avoir un vrai centre, un vrai lieu de convivialité et un parc intergénérationnel.

Malgré cela, nos administrés portent leurs votes sur un parti qui prône la haine.

Cette motion partagée avec le groupe PC ne vise pas à les stigmatiser mais à essayer de provoquer un sursaut démocratique dimanche prochain.

Je vais procéder à la lecture.

Denis LIMOUSIN

Nous avons échangé par rapport à cette motion, motion que nous partageons et soutenons.

Au niveau de l'analyse politique, nous avons la même, cependant je pense qu'il ne faut pas culpabiliser obligatoirement les 35 % qui ont voté Rassemblement National parce que je considère qu'ils ne sont pas tous partisans fascistes.

Sur la motion par elle-même, elle me paraît quasi parfaite.

J'aimerais proposer peut-être quelques phrases pour expliquer le pourquoi du comment de ce vote, qui malgré tout ce qui est fait dans notre commune mais aussi dans les autres communes, ne permet pas de juguler cette avancée très significative et très dangereuse d'un vote extrême droite. Tu parlais du candidat républicain, c'était républicain de gauche qui est arrivé en tête. Alors, derrière la première phrase « Le Nouveau Front Populaire est arrivé en tête sur notre commune avec seulement 18 voix d'avance », c'est-à-dire que l'on a quasiment le même score. Je proposerais mais sans vouloir l'imposer, derrière le sentiment d'oubli, l'absence d'écoute et de dégradation sociale a nettement favorisé le vote Rassemblement National. Pourtant dans son Histoire, l'extrême Droite au pouvoir a toujours initié une politique sociale autoritaire, c'est ça la particularité, c'est que les gens ne font pas cette différence donc une politique sociale autoritaire brutale et injuste envers les plus démunis et a régulièrement privilégié les plus aisés au détriment des plus nécessiteux » pour mettre devant leurs responsabilités et aussi ceux qui ont votés Rassemblement National et pour expliquer aussi que le malaise tient aussi à ces personnes qui ont eu le sentiment d'être totalement oubliés et déconnectés de la vie en fait.

Il n'en demeure pas moins que notre objectif par le biais de cette motion, c'est de dénoncer justement l'arrivée en force d'un parti d'extrême droite, certains de ses membres se réclament du fascisme d'ailleurs, et nous devons faire en sorte ensemble au niveau de nos 2 groupes de défendre une motion d'urgence par rapport à la démocratie.

Sylvain BONGRAND

Sur les deux rajouts, j'aimerais quand même mettre une petite parenthèse sur la première, par ce que je comprends sur le contexte national, que nous puissions dire que les gens ne se sentent pas écoutés, oubliés ou autre. Par contre, sur le contexte de la commune, je pense que toute l'introduction que tu as mise en avant, et ce qui est vrai, je pense que les 35 % qui votent Rassemblement National chez nous devront m'expliquer comment ils ne peuvent pas être considérés, comme écoutés, comme accompagnés, comme quoi nous ne pouvons pas mettre de la culture pour eux. Je comprends, sur le contexte national, tu as entièrement raison, je suis tout à fait d'accord, mais sur le contexte de la commune, moi ça me fait très mal de voir ces scores-là, sachant toute la politique sociale que l'on peut mener et même pour les écoles, sur la cantine avec des tarifs très attractifs voir quasiment gratuits pour certains coefficients qui sont en difficulté. Nous avons un CCAS qui fonctionne, à qui nous donnons les moyens de fonctionner, des disponibles pour les personnes qui en ont le plus besoin, nous avons essayé de mettre de l'humain partout et ce n'est pas le tout de travailler avec les services publics, de se battre, je sais que Monsieur le Maire se bat régulièrement avec la Poste pour continuer, faire en sorte qu'elle vive et soit présente sur notre territoire. Que 35 % des Palaisiens ne se considèrent pas écoutés, à voir ce que vous en pensez.

Denis LIMOUSIN

C'est soumis au débat. Je résonnais par rapport au contenu de la motion parce que l'introduction qu'a faite Christophe, que nous partageons, c'est-à-dire le constat que des choses ont été faites pour éviter ce genre

de sentiment de rejet, il est effectif, mais par contre dans le cadre de la motion, il n'est pas mentionné en tant que tel, c'est ce que je veux dire. Le constat que nous partageons ici, dans notre commune, qui est une commune de gauche, avec des valeurs de gauche, des valeurs de partage, c'est probablement le même constat que d'autres communes de l'agglomération partagent aussi, c'est-à-dire qu'à leurs niveaux, ils ont fait les mêmes efforts que nous pouvons et devons faire, mais d'un autre côté, nous avons un rouleau compresseur alimenté aussi par des médias qui sont organisés pour mettre en valeur ce parti Rassemblement National et défier justement des véritables partis républicains et notamment républicains de gauche.

Sylvain BONGRAND

Ce qui peut être mis éventuellement « les médias laissant ressentir ce sentiment d'abandon » au moins nous mettons les médias en avant, ce qui peut être compréhensible, et je pense que par rapport à notre politique que l'on met en place au quotidien, nous voyons bien quand même une grosse différence. C'est important que nous mettions cette grosse différence entre notre politique locale que l'on met en place et peut être le ressentiment de certaines personnes parce qu'ils regardent C News ou BFM TV où on leur laisse clairement croire que les services publics, nous les abandonnons volontairement et que les ouvriers ne font plus partie de la base que l'on souhaite défendre. Que l'on mette un axe en disant que ce sont les médias qui laissent sortir ce sentiment d'abandon et de non écoute, pourquoi pas mais de là à dire que les gens qui votent c'est parce que nous ne les écoutons pas....

Richard RATINAUD

Il ne faut pas accuser tous les médias non plus.

Sylvain BONGRAND

Non, nous sommes bien d'accord, CNEWS, BFMTV ce genre de choses. France Inter et France Info ce n'est pas pareil.

Denis LIMOUSIN

Il y a un constat qui est malheureusement là.

Valérie GILLET

Nous pourrions peut-être mettre juste une phrase justement en disant que c'est un vote qui reflète une sanction de politique nationale dans ces cas-là. Peut-être pour alléger un peu tout cela.

Denis LIMOUSIN

Le sentiment d'éloignement paradoxalement, nous le retrouvons notamment dans les zones rurales, c'est quand même assez significatif.

Abdelaziz FACIL

Aujourd'hui, nous sommes presque à 48 heures du deuxième tour pour le vote donc je pense qu'il faut que nous trouvions quelles sont les solutions adaptées et surtout avant dimanche, avant samedi, parce qu'aller convaincre les gens pour faire barrage au Rassemblement National et parfois nous rencontrons des gens qui ne sont pas convaincus, nous essayons de les convaincre, pourquoi ils n'ont pas voté Front Populaire et essayer de leur expliquer la situation parce que c'est vrai, nous essayons d'aborder des sujets mais je pense qu'avec les contraintes, nous ne pouvons pas. Aujourd'hui, il faut aller les rencontrer, discuter avec eux.

Denis LIMOUSIN

Ceci dit là, nous avons à faire à une motion d'urgence.

Monsieur le Maire

Oui, une motion d'urgence l'idée, c'est de la voter comme ça elle sera communiquée.

Christophe BARBE

Le but est de la communiquer rapidement.

Said FETTAHI

Juste une réflexion, est-ce une motion locale ou nationale ? Parce que le problème si nous parlons de national c'est autre chose. Moi je pense qu'il faut rester en local. Tout ce que nous avons fait et même si nous parlons de la première circonscription, nous avons un député qui a beaucoup travaillé, donc moi je ne suis pas d'accord que ce soit un vote national tout justifié.

Je pense que les 35 %, c'est un choix, c'est une adhésion, ce sont des idées derrière, il faut qu'on l'exprime donc moi c'est vrai que je ne suis pas contre d'ajouter quelque chose mais il faut rester sur une motion locale pour dire quand même que nous ne comprenons pas pourquoi une population (40 % de la population du Palais) qui vote contre quelque chose. Cela n'est pas pour, c'est contre parce qu'il y a un travail qui a été fait, et moi, je me vois mal maintenant mener un travail au niveau de la commune, c'est très difficile pour moi, parce que le travail au niveau de la commune, c'est comme au sein de la famille, d'une association, d'un syndicat. Il faut qu'il y ait une reconnaissance, une réflexion et on va toujours justifier pour ne pas choquer. Ces gens qui ont voté, c'est un choix politique. Il faut que cela soit notre ennemi, c'est un ennemi politique pour moi. Alors nous verrons comment faire mais il faut que l'on soit clairs sur ces questions donc ne pas justifier l'injustifiable.

Denis LIMOUSIN

C'est un constat cela. C'est-à-dire que par exemple, tu as une candidate « Rassemblement National » que personne ne connaissait, qui n'a été sur aucun marché, qui ne s'est présentée à aucune des personnes qui étaient censées voter pour elle, qui s'est retrouvée en tête du scrutin. Donc c'est bien un constat qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Said FETTAHI

C'est une autre vision, un projet national, politique contre quelque chose que l'on projette localement. Il n'y a plus de justification. C'est juste au niveau de la conception, si on veut faire une motion nationale, c'est autre chose, soit on fait une motion locale.

Denis LIMOUSIN

C'est aussi un constat palaisien, que le Rassemblement National arrive à faire quasiment le même score que le candidat républicain de Gauche.

Monsieur le Maire

Je vais vous donner mon point de vue, pendant ce temps vous allez réfléchir à une phrase sur la base de la phrase de Denis.

D'abord, là où je rejoins Saïd, c'est une élection où il y a eu une forte mobilisation. Habituellement, le Rassemblement National fait un gros score, c'est parce qu'il y a beaucoup d'abstentions et que mécaniquement son pourcentage augmente. Là, il y a eu beaucoup de participation. Dès le matin des Européennes, dès le matin du premier tour des Législatives, je me suis dit que les gens ont peur des sondages, ils sont en train de se réveiller, ils vont venir massivement pour voter contre le Rassemblement national. Non, ils ont confirmé les sondages. Donc oui je suis navré de le dire mais je pense qu'il y a une forme d'adhésion, pas une forme d'adhésion au programme du Rassemblement National parce qu'il s'est bien gardé de faire de la politique le Rassemblement National pendant ses campagnes électorales. En fait, il a fait une campagne « à la Macron » genre je suis beau, j'ai une belle cravate, j'ai de belles dents, votez pour moi et une fois élu, vous aurez mon programme. Macron a fait pareil deux fois. Son programme, il en a parlé une fois qu'il a été face à Marine Le Pen. Là Bardella, a utilisé la même technique, faire une campagne électorale sans faire de politique donc est ce qu'il y a une forme d'adhésion au programme, je ne sais pas mais en tout cas, il y a une forme d'adhésion au changement qui est proposé qui fait qu'il y a un certain plafond de verre qui vient d'être crevé. Ce qui est grave là maintenant, c'est qu'ils font 35 %. Il n'y a pas qu'au Palais, c'est partout. D'habitude historiquement, ils se retrouvent pour prendre le pouvoir face à la Droite, sauf que face à la Droite, il y a toujours un front Républicain. Les gens de gauche, ils se déplacent parce qu'ils ne veulent pas du Rassemblement National, toujours. C'est passé en 2002, c'est passé pour les deux élections de Macron, ça s'est passé à des Régionales où les listes de Gauche, pour que le Front National et l'extrême Droite n'ait pas de région. Tous les gens de gauche se sont retirés quitte à pas avoir d'élus sur la totalité du mandat pour ne pas que l'extrême Droite ait des grosses régions. Et là, pour la première fois, ce n'est pas la Droite qui sera face à l'extrême Droite dimanche, c'est la Gauche. Et c'est là qu'il y a un problème parce qu'il y a beaucoup de gens de Droite qui ne jouent pas vraiment le jeu du Front Républicain, qui ne renvoient pas l'ascenseur. Sur notre circonscription, je suis scandalisé par l'attitude de la candidate de la Droite, du Centre et d'Emmanuel Macron qui refuse de faire barrage, qui refuse de dire « Votez pour le candidat de la République » contre les

ennemis de la République parce qu'il ne faut pas oublier qu'il n'y a qu'un extrême dans cette affaire, c'est l'extrême Droite et que c'est un ennemi de la République. Ils ont déjà été au pouvoir, tout le monde dit « n'a jamais essayé ». Ça s'appelait le gouvernement de Vichy. Il y a des gens qui ont vu en fonction de leur religion, de leur conviction politique, de leur couleur de peau, ils ont vu ce que cela a donné et là depuis que le Rassemblement National a fait un score important au premier tour et bien je suis désolé de le dire mais il y a la parole qui se libère, il y a des actes qui se libèrent, il y a des manifestations qui ont lieu, il y a des ratonades qui ont lieu, les gens se font agressés tous les jours en France, aujourd'hui depuis le résultat des élections législatives, tous les jours il y a des agressions racistes, xénophobes, antisémites.

Donc la parole est libérée, il y avait une espèce de tabou où les gens se contraignaient, là, la parole est libérée et ce qui arrive est très grave. Ils sont à 35 %, ce n'est pas 50 %, c'est 35, c'est-à-dire qu'il y a 65 % qui ne sont pas racistes, qui ne sont pas fascistes. Maintenant, dans cette part là, il y a une partie de la Droite qui a récupéré la grenade dégoupillée de Macron entre ses mains et c'est aux qui ont la responsabilité de faire exploser la République ou de la sauvegarder. Dans notre circonscription, ils sont prêts à faire élire le Rassemblement National, il faut le dire, ça c'est grave. Quand on se maintient dans une élection comme ça, on est prêt à faire élire le Rassemblement National, voilà.

Sur la troisième circonscription, j'ai écouté Mr Toulza. Au débat, il y avait une candidate de gauche, un candidat de Droite, un candidat d'extrême Droite. Les deux candidats se sont manifestement habillés pour cibler la candidate de Gauche parce que l'ennemi de certains prétendus républicains, ce n'est pas l'extrême droite au pouvoir, c'est la Gauche. Parce que quand il s'agit de redistribuer la richesse, évidemment, ça en gêne quelques-uns. Evidemment. Donc voilà, il y a eu un autre choix qui a été fait sur la deuxième circonscription par ce qu'il y a une candidate qui s'est retirée. Elle ne s'est pas retirée parce que Guillaume Guérin lui a dit « Retire toi ». Elle s'est retirée parce qu'elle avait des consignes nationales. Guillaume Guérin, si Géraldine Bélézy était là, je le dirais, Guillaume Guérin, ici, localement, il a fait pression sur tous les candidats qu'il a présentés pour qu'ils se maintiennent parce que ce qui l'intéresse lui, quand il a fait ses binômes, c'était d'essayer de déstructurer, je l'ai dit en conseil communautaire, je l'ai dit au Conseil Départemental, de déstructurer les équilibres politiques locaux. En gros, avant d'aller chercher Mme Négrier, il a téléphoné à des gens de gauche pour essayer de les débaucher comme il fait d'habitude. Là, ils ont dit non car il s'agissait d'être en binôme avec Mr Doucet. Comme l'autre a dit, je n'hésiterais pas à travailler avec le Rassemblement National. Evidemment, cela en a calmé plus d'un et donc Mme Négrier se retrouve candidate Sauf qu'il a fait pareil sur les autres circonscriptions. Et donc voilà, il a fait de la politique politicienne pour essayer de déstructurer les équilibres locaux et ce qu'il regarde actuellement ce sont les résultats du Rassemblement National par ce que sous garantie ce qu'il va faire ce n'est pas regarder les scores de la Gauche dimanche soir. Il va regarder ce que peuvent faire les scores de la Droite et du Rassemblement National sur Limoges pour essayer de conserver la ville à Droite. Voilà ce qu'il va faire et ça c'est lamentable, c'est la porte ouverte à tous les maux, c'est comme cela que certains dans les années 30 ont donné les clés du pouvoir à l'extrême Droite en espérant pouvoir la contenir et la maîtriser ce qui ne s'est jamais produit nulle part, ni en Allemagne, ni en France et là je ne sais pas si l'Histoire se répète mais j'ai l'impression de voir enfin ce que certains auraient fait en 1940.

Denis LIMOUSIN

Concernant Guillaume Guérin, il est présenté sur France 3 et il le revendique presque comme étant le responsable LR du Département. Or, en conseil communautaire, ils nous ont annoncé qu'il n'avait plus sa carte au LR depuis 6 mois. Alors, cherchez l'erreur. C'est quand même quelque chose d'assez fallacieux là aussi. Nous avons peut-être mal compris.

Said FETTAHI

Juste pour un complément d'information, le Maire de Limoges, le 30 juin, a dit qu'ils avaient eu 60 % de voix. C'est dans le Populaire, il a dit 40 % la Gauche et le reste, la majorité municipale a eu 60 %, c'est écrit, cela rejoint ce que tu viens de dire, donc pour la Droite municipale de Limoges, les voix du Rassemblement National, c'est tout le monde. C'est marqué, c'est ce que j'ai lu et après la journaliste, dans ces 40 % de Gauche, il faut qu'elle compte l'extrême Droite comme une alliance naturelle avec la Droite.

Denis LIMOUSIN

Le cas de Mme TAYOT qui en fait ne s'est pas présentée et pourtant M. GUERIN faisait le forcing. Le problème qu'il a eu GUERIN, c'est qu'elle était du Modem.

Sylvain BONGRAND

C'était pour une proposition de réécriture. J'avais commencé à travailler une phrase : « Cette adhésion aux idées d'extrême Droite, souvent véhiculée par certains médias, masque une réalité plus sombre, une rhétorique imprégnée de haine et un programme politique dépourvu de solutions concrètes et durables ».

Denis LIMOUSIN :

Cela correspond. Il y avait une deuxième phrase qui reprenait l'Histoire de l'extrême Droite, c'est-à-dire que l'extrême Droite est au pouvoir.

Relecture de la phrase de Denis Limousin.

Christophe BARBE :

Si nous relisons : « Le Nouveau Front Populaire est arrivé en tête sur notre commune avec seulement 18 voix d'avance, l'extrême Droite est aux portes du pouvoir. Pourtant dans son Histoire, cette extrême Droite au pouvoir a toujours initié une politique sociale autoritaire brutale et injuste envers les plus démunis et a régulièrement privilégié les plus aisés au détriment des plus nécessiteux et face à cette menace démocratique, notre mobilisation collective.... Etc

Est-ce que cela conviendrait ?

Christine DESMAISONS :

Une chose : ce qui m'a beaucoup surpris au second tour, c'est le faible pourcentage des bulletins blancs, cela veut dire que les gens qui sont venus voter, sont allés cibler ce qu'ils votaient. Habituellement, on en a plus. Très peu de nuls.

Valérie GILLET :

Il y a peut-être le fait que c'est un vote contre la politique nationale mais il y en a où c'est un vote d'adhésion maintenant. Les votes se sont libérés, les gens disent qu'ils votent Rassemblement National, ils ne disent pas qu'ils votent contre Macron.

Monsieur le Maire :

Le texte a été modifié. Je vais la faire voter avec l'amendement de Denis. Est-ce que cela vous convient ?

DELIBERATION n° 83/2024

Motion d'urgence démocratique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2024

Le Nouveau Front Populaire est arrivé en tête sur notre commune, avec seulement 18 voix d'avance.

L'extrême droite est aux portes du pouvoir. Pourtant, dans son histoire, cette même extrême droite au pouvoir a toujours initié une politique sociale autoritaire, brutale, et injuste envers les plus démunis, et régulièrement privilégié les plus aisés au détriment des plus nécessiteux.

Face à cette menace démocratique, notre mobilisation collective pour la justice sociale, la liberté, l'égalité, la solidarité, les services publics, l'urgence climatique et environnementale est plus que jamais indispensable.

Nous, membres du conseil municipal du Palais sur Vienne, nous appelons à un sursaut démocratique, social et républicain, à une mobilisation massive contre les idées de l'extrême droite, à sa vision réactionnaire, liberticide, antisociale et discriminatoire.

Nous appelons à voter massivement pour empêcher l'élection d'un représentant du Rassemblement National pour porter la parole de notre territoire à l'Assemblée Nationale.

Motion adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Pour votre information, je suis arrivé en retard car j'étais à un rassemblement au Mont Gargan à l'invitation du Président du Conseil Départemental et des candidats capables de battre le Rassemblement National dimanche, donc ceux qui sont arrivés en première ou deuxième position mais qui sont en capacité de battre l'extrême Droite. Et évidemment les candidats qui se sont maintenus n'étaient pas présents.

Denis LIMOUSIN :

Vous avez vu le résultat à Oradour ? C'est symbolique quand même. C'est pour cela, il ne faut pas oublier.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. A dimanche.

Fin de la séance à 19h45.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2024**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance